

■ **Ramirez Javier**, à Moutier, gypserie et peinture, raison individuelle (FOSC no 223 du 16. 11. 2001, p. 9031). La procédure de faillite, suspendue faute d'actifs par ordonnance du 21.01.2002 du Président 3 de l'Arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville, a définitivement été clôturée. Le titulaire ayant cessé toute exploitation, la raison de commerce est radiée d'office (art. 65 et 66 al. 1 ORC).

Journal no 682 du 01.03.2002
(00372370 / CH-073.1.011.491-0)

Berner Oberland (BE)